

Collectif Paris 5^e/13^e pour la sortie de l'état d'urgence

EXIGEONS LA LEVÉE IMMÉDIATE DE L'ÉTAT D'URGENCE Non à sa 6^e prorogation ! *Non à l'introduction de l'état d'urgence dans le droit commun* DÉFENDONS NOS LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le Président Macron veut proroger pour la 6^e fois l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre et en profiter pour *faire entrer dans le droit commun, par une « nouvelle loi anti-terroriste » ses mesures d'exception (création de « périmètres de protection », perquisitions administratives et « électroniques », assignations à résidence, interdictions de séjour, fermetures de lieux de culte, port du bracelet électronique, surveillance hertzienne...)* sous la seule décision d'un préfet, **renforçant** ainsi l'arsenal extra-judiciaire existant dans les lois dites anti-terroristes de juillet 2015 et de juin 2016.

Rappelons-nous, l'état d'urgence instauré le 14 novembre 2015, il y a 19 mois : n'a malheureusement pas empêché de nouveaux attentats MAIS a BOULEVERSÉ des VIES par des mesures disproportionnées et discriminatoires.

Selon le rapport de contrôle parlementaire de l'Assemblée nationale du 6 octobre 2016, confirmé par celui du 31 mai 2017 d'Amnesty International, l'état d'urgence :

- **est INEFFICACE** →
 - près de **5 000 perquisitions administratives** et plusieurs milliers de fouilles de véhicules et de bagages (en dehors du contrôle du juge judiciaire), **seulement 20 enquêtes** ouvertes par le parquet anti-terroriste pour association de malfaiteurs en matière terroriste et AUCUNE CONDAMNATION !
 - n'a pas empêché de nouvelles attaques terroristes de se produire à plusieurs reprises durant toute sa prorogation
- **STIGMATISE des catégories de population** (musulman.es ou supposé.es tel.les, habitant.es des quartiers populaires, migrant.es, manifestant.es, militant.es...) et fragilise la cohésion de l'ensemble de la société française.
- **est LIBERTICIDE** : 155 mesures préfectorales d'interdiction de rassemblements, de nombreuses interdictions de manifestations, 639 personnes interdites de rassemblements et de manifestations (574 mesures contre la loi Travail, 21 mesures lors de la COP 21...), multiplication des contrôles d'identité (au faciès → jeunes, étrangers), saisies d'objets de protection contre les gaz lacrymogènes (lunettes de piscine, sérum physiologique...) fouilles de bagages et de véhicules, interdictions de manifestation, restrictions de circulation, perquisitions administratives, assignations à résidence, interdiction de séjour pour de nombreux militants des mouvements sociaux...

L'état d'urgence, sous couvert de lutte antiterroriste, s'attaque à nos libertés fondamentales : aller et venir, se réunir, se rassembler, manifester... et est un facteur de division interne de la société française.

Ni l'Allemagne, ni la Belgique, ni la Grande-Bretagne, touchées par des attentats, n'ont eu recours à un régime juridique d'exception, tel que l'état d'urgence. La France est l'un des seuls pays du Conseil de l'Europe, avec l'Ukraine et la Turquie, à déroger à l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme

CHACUNE, CHACUN D'ENTRE NOUS PEUT ÊTRE VICTIME DE CET ARBITRAIRE

NON A L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT ! NON AUX LOIS LIBERTICIDES qui instrumentalisent LA PEUR DE L'AUTRE !

Un vœu demandant la levée de l'état d'urgence sera proposé au conseil d'arrondissement du 2^e puis au Conseil de Paris

Calendrier des rassemblements :

le 22 juin à 20 h 30, devant la mairie du 2^e ET les 3, 4 et 5 juillet devant l'Hôtel de Ville

Le 1^{er} juillet, participons à la MANIFESTATION pour la sortie de l'état d'urgence !

Collectif Paris 5/13 pour la sortie de l'état d'urgence : Afps Paris-Sud, AGEPS, AL Paris Sud, ATTAC Paris 13^e et Paris Centre, CGT UL Paris 13^e, CNT 13^e, Collectif 5/13 soutien peuple grec, EELV 13^e, Ensemble 5^e/13^e, JC Sud Paris, La Cimade Gobelins, LDH Paris 5/13, MRAP Paris 5/13, Mouvement de la Paix Paris-Sud, Nouvelle Donne 13^e, NPA 5/13, PCF 13^e, PCF 5^e, PG 5^e/13^e, RESF 5/13, RUSF Paris 1, UL Solidaires Paris 5^e-13^e/Ivry, UJFP Ile-de-France, UNEF Paris 1

